

Demande de Déclaration (Code Env. art R214-32)

Demandeur : Ludovic HUET
 Adresse : GAEC HUET
 235, rue de Beaurepaire 59244 CARTIGNIES
 Tél. 03 27 77 25 16

Parcelles situées : *rue de Beaurepaire appartenant Mesdames WARGNIE Michèle et LEONARDI Régine*

Cadastrée : *Le village Section D n°179 et Section D n°2*

Superficie : *parcelle D n°179 : 1200 m²*

parcelle D n°2 : 4388 m²

MISE 59 / REÇU 10

- 7 AOUT 2007

N° 1176

Nature des travaux : *Remblai soumis à déclaration (Code Env. art R 214-3)*

*Rubrique 3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :
 Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10000 m².*

Nature des remblais : *terres végétales et limono-argileuses*

Volume traité : *1500 à 2000 m³*

Objet : *Comblement d'une dépression en zone humide*

Note d'incidence à demander auprès de Bureaux d'Etudes :

(Exemples)

Amodiag Environnement 17, place du Pont Delsaux 59300 VALENCIENNES tél. : 03 27 20 11 80 fax. : 03 27 20 11 89	AIRELE ZAC du chevalement Rue molettes 59286 ROOST WARENDIN tél. : 03 27 97 36 39 fax. : 03 27 97 3336 11	HASKONING France 2, rue jacques Prévert 59650 VILLENEUVE D'ASCQ tél. : 03 20 19 02 40 fax. : 03 20 19 04 89
--	--	--

Descriptif des travaux :

*Travaux de nivellement de terre végétale par apport de remblai en horizon superficiel dans une dépression de zone humide de façon à faciliter l'exploitation en pâturage bovin.
 Site non référencé : Natura 2000 (voir cartographie)*

Moyen de surveillance : *un contact a été établi, avant projet, avec les services instructeurs de la police de l'eau auprès de Monsieur Lionel HENIART, chargé du contrôle de police, suivi des milieux eaux et sédiments.*

Travaux envisagés suite aux travaux d'excavation du Permis de Construire n° PC5913406Z0015 1 dont la mise en œuvre devrait se faire en Septembre – Octobre 2007

En ce qui concerne les mesures correctives :

elles consisteront en un ensemencement de type « prairie » à 40 g/m² dans la continuité des travaux envisagés afin de retrouver rapidement le même faciès et d'éviter l'accélération du ruissellement sur terre nue et protection rapprochée du cours d'eau .

MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

Service de la Navigation du Nord-Pas de Calais
Arrondissement Environnement, Affaires fluviales, Urbanisme
Service Police de l'Eau « hors cours d'eau domaniaux »

Lammersart, le 28 AVR. 2008

Nos réf. : 59-2007-00146 – AB/PK-N° 408 /SPE59
Vos réf. :
Affaire suivie par :
Astrid Boniface
Tél. : 03 20 00.50.93 – Fax : 03.20.93.11.20
Courriel : astrid.boniface@developpement-durable.gouv.fr

GAEC HUET
235 rue de Beaurepaire
59244 CARTIGNIES

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement :
REMBLAI EN ZONE HUMIDE A CARTIGNIES
Accord sur dossier de déclaration
PJ : 1 récépissé de déclaration – 1 annexe complémentaire

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à :

REMBLAI SOUMIS A DECLARATION A CARTIGNIES

pour lequel vous trouverez ci joint un récépissé de déclaration, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Une visite de terrain sera, par ailleurs, effectuée pour s'assurer du respect des éléments présentés en annexe complémentaire reprise ci jointe.

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de CARTIGNIES où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de CARTIGNIES.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
REMBLAI COMMUNE DE CARTIGNIES

Dossier n° 59-2007-00146

Le préfet du NORD

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 14/02/2008, présenté par GAEC HUET représenté par Monsieur HUET Ludovic, enregistré sous le n° 59-2007-00146 et relatif à : REMBLAI SOUMIS A DECLARATION A CARTIGNIES ;

donne récépissé à GAEC HUET

de sa déclaration concernant :

REMBLAI SOUMIS A DECLARATION A CARTIGNIES

dont la réalisation est prévue sur la commune de CARTIGNIES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² (A) 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² (D) Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage, la digue ou le remblai dans le lit majeur.	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de CARTIGNIES où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de CARTIGNIES par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le 28 AVR. 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

PJ : liste des arrêtés de prescription générale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@equipement.gouv.fr